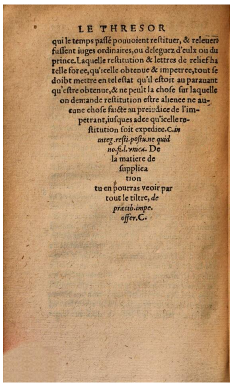

qui le temps paſſé pouuoient reſtituer, & releuer fuſſent iuges ordinaires, ou deleguez d'eulx ou du prince. Laquelle reſtitution & lettres de relief ha telle force, qu'icelle obtenue & impetree, tout ſe doibt mettre en tel eſtat qu'il eſtoit au parauant qu'eſtre obtenue, & ne peult la choſe ſur laquelle on demande reſtitution eſtre alienee ne aucune choſe faicte au preiudice de l'impetrant, iuſques adce qu'icelle reſtitution ſoit expediee. C. *in integ. reſti. poſtu. ne quid no. fi. l. vnica.* De la matiere de ſupplication tu en pourras veoir par tout le tiltre, *de præcib. impe. offer.* C.

Informations sur cette page

Mentions légalesNotice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
LangueFrançais
Contributeur(s)Réach-Ngô, Anne
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesNotice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Informations sur le fichier

Nom original :
1548_La_premiere_partie_du_thresor_de_practicque_Longis_Page_225.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.12 Mo
Dimensions : 569 x 950 px
Fichier créé par Anne Réach-NgôFichier créé le 03/12/2016 Dernière modification le 16/11/2023